



56^e FOIRE INTERNATIONALE de la PHOTO à BIEVRES

Samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2019

MARCHE de l'OCCASION et des ANTIQUITES PHOTOGRAPHIQUES

DEMANDE DE RESERVATION - La date de réception de ce formulaire servira de critère d'arbitrage pour l'attribution des emplacements.

*mention obligatoire

Nom société - *si professionnel

*Nom *Prénom

*Adresse N° Rue

*Code Postal Ville Pays

*Mobile Fixe *Numéros complets avec indicatif du pays*

*E mail

***MATRIEL EXPOSE** – pour le placement, merci de cocher les cases ou numéroter dans l'ordre d'importance si plusieurs catégories concernées

Argentique	<input type="checkbox"/>	Photos anciennes, livres photos, cartes postales, affiches	<input type="checkbox"/>	Cinéma	<input type="checkbox"/>
Numérique	<input type="checkbox"/>	Antiquités et collections	<input type="checkbox"/>	Accessoires	<input type="checkbox"/>

***RESERVATION D'EMPLACEMENT et TARIFS** (TVA non applicable, CGI article 293B)

Emplacement standard sans table, le mètre linéaire (ml) - La réservation d'un mètre ne permet pas l'accès en voiture dans le périmètre de la Foire pour le déchargement et le chargement	70	X	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> €
Emplacement avec table de 2m, stand couvert - nombre limité	220	X	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> €
Place de parking en complément d'un emplacement : pour un véhicule de moins de 5 mètres et pour une commande de 5 ml minimum ou 4ml en stand couvert	75	X	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> €
<i>En cas d'annulation, aucun remboursement ne pourra être demandé.</i> TOTAL					<input type="text"/> €
J'aimerais avoir le même emplacement que l'an passé	<input type="checkbox"/>				

Les inscriptions sur place seront majorées de 20% et elles ne permettront pas de faire pénétrer un véhicule dans l'enceinte de la Foire, y compris pour le déchargement, quelle que soit la surface réservée.

Demande de réservation à envoyer, accompagnée d'une copie recto verso de votre pièce d'identité ou d'un kbis

par mail : contact-fip@foirephoto-bievre.com

ou par courrier : Photoclub Paris Val-de-Bievre - Lise Monloup - 28 ter, rue Gassendi - 75014 Paris - France

Paiement à faire simultanément - la demande de réservation ne sera prise en compte qu'à réception du règlement.

Vous pouvez payer par virement :

Société Générale Paris Denfert / IBAN : FR 76 3000 3032 8000 0509 9898 409 / BIC : SOGEFRPP

ou par chèque bancaire français à l'ordre du Photoclub Paris Val-de-Bievre.

En vous inscrivant au Marché de l'Occasion et des Antiquités Photographiques :

- vous vous engagez à respecter le règlement reçu.
- vous consentez explicitement à ce que les informations personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses e-mail, soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins associées à cette manifestation. Vous pouvez exercer vos droits par un courrier postal adressé au Photoclub Paris Val-de-Bievre, 28 ter rue Gassendi, 75014 Paris, France.

Contact : Lise Monloup - ☎ : + 33 (0) 6 84 28 29 76

Mail : contact-fip@foirephoto-bievre.com

www.foirephoto-bievre.com - www.facebook.com/Foire.Photo.Bievres/

PHOTOCLUB PARIS VAL-de-BIEVRE - 28 ter, rue Gassendi - 75014 Paris - France

FOIRE INTERNATIONALE de la PHOTO à BIÈVRES Règlement du Marché de l'occasion et des antiquités photographiques

Le Marché de l'occasion et des antiquités photographiques est organisé tous les ans à Bièvres par le Photoclub Paris Val-de-Bièvre avec le concours de la Ville de Bièvres.

Tout exposant s'engage à respecter ce règlement.

- I. Aucune installation avec un véhicule ne pourra avoir lieu avant l'heure mentionnée sur votre laissez-passer. En accord avec la convention passée entre le Club et la Ville de Bièvres, **les ventes ne sont autorisées que le samedi de 13 à 19 heures et le dimanche de 8 à 18 heures et ce exclusivement dans le périmètre de la Foire.** Pour des raisons de sécurité et de réglementation, l'espace utilisé par la Foire Internationale de la Photo est le seul à pouvoir être occupé pour la vente. Les contrevenants s'exposent à une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion.
- II. Le matériel des stands du marché couvert est mis en place par les organisateurs préalablement à l'installation des exposants. Les exposants pourront aménager leur stand à partir du samedi à l'heure indiquée sur leur laissez-passer, pour des ventes **à partir de 13 heures.**
- III. **Les exposants s'engagent à ne pas démonter leur stand avant l'heure de fermeture du marché (19 heures le samedi, 18 heures le dimanche).**
- IV. **Les exposants doivent respecter les limites de leur emplacement.** L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Il en sera de même pour tout obstacle pouvant être situé sur l'emplacement du stand, malgré le soin pris pour éviter ces situations.
- V. Chaque exposant est seul responsable de son stand. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas d'incident ou de vol.
- VI. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite à l'intérieur du périmètre de la Foire pendant les heures d'ouverture au public. Seuls les véhicules autorisés pourront stationner dans l'enceinte de la Foire, les autres devront être garés dans le parking exposant mis gracieusement à disposition en ville. Les exposants louant 1 mètre linéaire ne pourront pas accéder à leur emplacement avec un véhicule. Les exposants louant sur place leur stand ne pourront pas non plus entrer sur le site avec un véhicule.
- VII. L'usage de la sonorisation est réservé exclusivement aux organisateurs de la Foire. Aucune autre sonorisation n'est autorisée.
- VIII. Chaque exposant recevra un accusé de réception de sa demande de réservation dans les 15 jours suivant paiement, et courant mai la confirmation de sa réservation, ainsi que les consignes d'installation avec son numéro de stand. Il est strictement interdit d'occuper un espace sans l'accord des organisateurs. Ceux qui transgresseront cette disposition s'exposeront à être expulsés par la force publique. Il sera demandé à chaque exposant de justifier de son inscription par présentation de son laissez-passer, mentionnant le numéro de stand à un délégué accrédité par l'organisateur.
- IX. Toute annulation de réservation dans la semaine qui précède la Foire ne donnera lieu à aucun remboursement.
- X. **Les exposants pourront vendre tout produit photographique ou cinématographique ancien, d'occasion ou déclassé ainsi que des photographies et livres de photographie. Ils ne pourront proposer aucun matériel neuf sauf si sa production est arrêtée depuis plus d'un an.**
- XI. **Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre au moment du départ.** Des sacs poubelles seront distribués à cet effet pendant le week-end, et devront être déposés, après usage, aux différents points poubelles du site de la Foire, au plus tard le dimanche à 19 heures. Le matériel des stands du marché couvert sera remis à disposition le dimanche soir, en l'état d'origine. Toute détérioration sera facturée.
- XII. L'expulsion pour non-respect du règlement de la Foire ou de la réglementation d'ordre public privera l'exposant de tout droit à remboursement des sommes versées. Le fait d'avoir occupé un stand, pendant plusieurs années consécutives, ne constitue pas un droit acquis pour l'avenir.
- XIII. Si la Foire devait être annulée en raison d'un cas de force majeure, caractérisé par son imprévisibilité, son irrésistibilité et son extériorité, le Photoclub ne procéderait pas au remboursement des frais d'inscription.